



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation concernant la Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du 4 juin 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**382/2026/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle - Métiers du BTP : Bâtiment et Construction - Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Rémi TAUTOU, MCF, Président
Jean Francis FAUGERON, Enseignant

Professionnel :

Marc LOBO, Collaborateur architecte/Maître d'œuvre, Architectes associés, Limoges

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'IUT
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.